

---

**Délibération n°21 - 98/2024**

**Objet : Rueil-Malmaison - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme**

---

**Présents :**

ADAM Raphaël, AMSELLEM Anne-Marie, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BODIN Béatrice, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, THIERRY Carole, VOLE Frederic

**Pouvoirs :**

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à LE FLOC'H Marie-Claude  
BOUDJEMAÏ Zahra a donné pouvoir à ADAM Raphaël  
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc  
COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
D'ALIGNY Sybille a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal  
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GELLÉ Ariane  
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GARRETA Vincent  
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à REBER Elodie  
GABRIEL Denis a donné pouvoir à HAMZA Henda  
HMANI Hassan a donné pouvoir à AZZOUZ Imed  
IACOVELLI Xavier a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique  
KOSSOWSKI Jacques a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à GOMEZ Pierre  
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse  
SGARD Frédéric a donné pouvoir à CORDON Valérie  
SOARES Stéphanie a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre  
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney

**Absent(s) excusé(s) :**

COLLET Frédérique, FROMANTIN Jean-Christophe, GUILLEMAUD Alexandre, HAUET BOUJRG Christophe, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, POIZAT Vincent, WEÏSS David-Xavier

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

A ce jour, il est envisagé :

1. D'ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8710 boulevard de Gaulle (USP 13),
2. De procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux,
3. D'effectuer des ajustements réglementaires divers (notamment corrections des erreurs matérielles et clarification de certaines règles),
4. Mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

En application des dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique, ainsi que d'une mise à disposition du public, ces deux procédures étant organisées conjointement et désignées dans le corps de la présente délibération par le terme de mise à disposition du public.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et L.123-19 du code de l'environnement, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

#### Modalités d'organisation de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°09 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2024, à partir de 9h00, au vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à 18h00.

#### Publicité de la mise à disposition du public :

Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de la commune de Rueil-Malmaison, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les panneaux administratifs de la ville de Rueil-Malmaison et sera publié sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

Une réunion publique d'information sera organisée durant la mise à disposition du dossier.

Ses modalités feront l'objet des communications suivantes :

- sur le site internet : <https://www.villederueil.fr>
- sur le site internet : <https://www.parisouestladefense.fr>
- sur les panneaux administratifs de la ville.

#### Consultation du dossier de mise à disposition du public

Durant toute la durée de la concertation, le dossier de projet de modification simplifiée n°09 du PLU sera mis à la disposition du public sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

<https://www.registre-dematerialise.fr/5627>

et également à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.
- Et de 18h à 20h le jeudi 28 novembre 2024.

Le dossier de mise à disposition du public sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune.

#### Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5627>

Accusé de réception en préfecture 092-200057982-20241007-DEL98_2024-DE Date de télétransmission : 07/10/2024 Date de réception préfecture : 07/10/2024
---

-sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Rueil-Malmaison

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Direction de l'Urbanisme de de l'Aménagement - Hôtel de Ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX

-par messagerie électronique à l'adresse suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

Affiché le: 07/10/2024

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles et L.153-31 à L.153-48,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. L.123-19, R. 123-46-1,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1er juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°21 (85/2018) du conseil de territoire du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°07 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°32 (92/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 21 (108/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 12 (44/2023) du conseil de territoire du 27 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°42-76/2024 du 26 juin 2024 précisant qu'une évaluation environnementale sera réalisée dans le cadre de la modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture  
092-200057982-20241007-DEL98\_2024-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine DCPPA/BEICEP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

Affiché le 07/10/2024

Vu l'arrêté n°43-2022 du 11 octobre 2022 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n°3/2024 du 14 février 2024 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n°20/2024 du 4 juin 2024 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°09 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'accusé réception à la date du 9 août 2024 du dossier d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°9 du PLU de Rueil-Malmaison.

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison.

**DIT** qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**DIT** qu'en application des articles L. 123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 81*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Le Président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Raymonde MADRID  
Conseillère de territoire  
Ville de Puteaux